



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

REÇU

05 SEP. 2017

le Répondu le

## AVIS AU PUBLIC

### Projet de mise à 2X2 voies de la RN 164, sur le territoire des communes de Plémet (Les Moulins) et de Laurenan par la DREAL Bretagne

- Enquête publique unique sur les communes de  
PLÉMET (LES MOULINS) et LAURENAN
- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement en 2X2 voies de la RN 164, dans le secteur de Plémet,
  - portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de PLEMET (LES MOULINS)

Arrêté préfectoral du 10 août 2017

En application du code de l'environnement, et à la demande du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine, le projet de mise à 2X2 voies de la RN 164 sur le secteur de Plémet fera l'objet d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement en 2X2 voies de la RN 164, dans le secteur de Plémet, et portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de PLEMET (LES MOULINS), du **mardi 3 octobre 2017 à 8h30, au lundi 6 novembre 2017 à 17h30 inclus**, soit une durée de 35 jours, dans les mairies de Plémet (nouvelle commune fusionnée de Les Moulins), siège de l'enquête, et Laurenan.

Le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné M. Raymond LE GOFF, directeur général de la communauté de communes de Guingamp en retraite, comme commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres aux heures d'ouverture des mairies (ci-dessous), ou les adresser avant la fermeture de l'enquête (soit jusqu'au 6 novembre 2017 à 17h30), à M. Le Goff, commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention, à la mairie de PLÉMET, (3 rue des étangs - PLEMET – 22210 – LES MOULINS), siège de l'enquête, soit par courriel à son attention également, en précisant en objet « enquête publique RN164 PLEMET – LES MOULINS » à l'adresse suivante :

[pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr).

Ces contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr), (rubrique publication/enquêtes publiques).

#### horaires d'ouverture des mairies :

Mairie de PLÉMET, (3 rue des étangs - PLEMET – 22210 – LES MOULINS)

ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h.

(fermeture le jeudi après-midi)

Mairie de LAURENAN, (3 rue de l'Argoat, 22230)

ouverture le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

le mercredi de 8h30 à 12h30

le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Le dossier sera accessible sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :

[www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr), et sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à l'adresse suivante :

DREAL Bretagne – Service Infrastructures Sécurité Transports 10, rue Maurice FABRE, CS 96 515, 35 065 RENNES (Téléphone : 02 99 33 44 82 ou 83)

Horaires d'accès :

du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux lieux d'enquête suivants :

Mairie de PLÉMET :

le mardi 3 octobre 2017 de 9h à 12h

le vendredi 13 octobre 14h à 17h

le samedi 21 octobre de 9h à 12h

le lundi 6 novembre de 14h à 17h30

Mairie de LAURENAN :

le lundi 23 octobre de 14h à 16h30

Dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans un document séparé, il donnera ses conclusions motivées et personnelles.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée aux mairies concernées, au siège de Loudéac communauté Bretagne centre, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an. Ces documents seront également consultables à la préfecture, et sur son site [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions concernant l'utilité publique du projet en s'adressant au préfet, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le dossier comprend une étude d'impact et les avis des autorités environnementales qui peuvent être consultés aux mairies ci-dessus énoncées, ainsi que sur le site de la DREAL : [www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr)

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à : DREAL Bretagne, Service infrastructures sécurité transports, Division maîtrise d'ouvrage intermodale, CS 96515, 35065 RENNES CEDEX ou écrire à M. Patrick.Gomi (adjoint au responsable de la division maîtrise d'ouvrage intermodale - 02 99 33.45.61- [patrick.gomi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:patrick.gomi@developpement-durable.gouv.fr)) ; ou à M. Gilles SIMON, chef de projet : (02.99.33.44.86 - [gilles-marie.simon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:gilles-marie.simon@developpement-durable.gouv.fr)).

Le préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour déclarer, ou non, d'utilité publique le projet de mise à 2X2 voies de la RN 164, sur le secteur de Plémet. La DUP emportera la mise en compatibilité du PLU de PLEMET – LES MOULINS.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

